



**Abitibi
OUEST**

AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Politique d'investissement

Mai 2020

Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises



MISE EN CONTEXTE

Le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec annonçait de nouvelles mesures visant à appuyer les entreprises du Québec touchées par les répercussions de la COVID-19, dont le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. Ce programme vise à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.

OBJECTIF

Favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Cette mesure s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Ce financement s'adresse aux entreprises opérant au Québec, incluant les coopératives et les autres entreprises d'économie sociale qui mènent des activités commerciales.

Pour être admissible, l'entreprise doit :

- être en activité au Québec depuis au moins un an;
- être en activité et avoir son siège social sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.
- être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
- être dans un contexte de maintien, consolidation ou relance de ses activités;
- avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.

Sont exclus, les demandeurs qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre 36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3).

CLIENTÈLE NON ADMISSIBLE

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses, ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de R et D avec une licence de Santé Canada;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

PROJETS ADMISSIBLES

Le financement porte sur le besoin de liquidités nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, sur la base de dépenses justifiées et raisonnables.

L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidités sont temporaires et qu'ils sont causés par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).

CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

Nature de l'aide financière

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt.
- L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

Taux d'intérêt

- Le taux d'intérêt sera de 3 %.
- Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

Moratoire

Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Sûreté et cautionnement

Un cautionnement des actionnaires/propriétaires pourrait être demandé.

Frais

Aucun frais d'ouverture ou d'analyse de dossier ne sera exigé, ni aucun frais de suivi des dossiers pendant toute la durée du prêt.

Païement par anticipation

L'entreprise pourra rembourser tout ou partie par anticipation sans aucune pénalité.

Conditions de versement de l'aide

L'aide financière sera versée lorsque toutes les conditions préalables seront remplies.

Recouvrement

Dans le cas de non-respect des obligations de l'emprunteur, tout sera mis en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, la MRC d'Abitibi-Ouest aura recours à tous les mécanismes et les procédures légales disponibles pour récupérer les sommes dues.

CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES AIDES CONSENTIES

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la MRC d'Abitibi-Ouest et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, afin de permettre à la MRC de répondre à sa reddition de comptes exigée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Si votre entreprise répond aux critères d'admissibilité, voici les documents qui seront nécessaires pour l'analyse de votre demande:

- États financiers comptables annuels des 2 dernières années;
- Bilan de l'entreprise au 29 février 2020;
- États des résultats mensuels des 12 derniers mois;
- États financiers prévisionnels, incluant le budget de caisse démontrant clairement le besoin de fonds de roulement pour les 12 prochains mois;
- Formulaire de demande de financement complété;
- Plan de la continuité des affaires;
- Convention d'affaires, contrat de société et/ou liste des membres du conseil d'administration (le cas échéant);
- Résolution désignant le signataire autorisé.

Différents éléments devront aussi être confirmés dans le cadre de l'analyse du dossier :

- Confirmation de la relation entre le besoin de liquidités et la crise de la COVID-19 (relation de cause à effet);
- Démonstration de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE

Compte-tenu des changements qui surviennent dans les politiques gouvernementales, la présente politique pourrait faire l'objet de modifications conformément à des nouvelles directives du gouvernement du Québec.

DURÉE DU PROGRAMME

Le cadre normatif du programme se termine le 30 avril 2021. En conséquence, à compter du 1er mai 2021, aucun prêt ne sera octroyé aux entreprises de la MRC d'Abitibi-Ouest.